

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
06-423 à 06-426	01.09.06	Concessions dans le cimetière communal.	06.09.06
06-427	06.09.06	Contrat passé avec l'association « La Compagnie Crescendo » pour la production d'un spectacle programmé le 10/09/06 au gymnase Hassler. Coût : 738,50 € TTC.	12.09.06
06-428	06.09.06	Marché passé avec la société La Boutique du Spectacle pour l'acquisition d'un équipement de sonorisation. Coût : 10 530,82 € HT.	12.09.06
06-429	12.09.06	Contrat passé avec Finance Active pour la souscription d'un droit d'accès plate-forme multi-utilisateurs Insito. Coût : - frais de mise en service : 1 794 € TTC - forfait d'abonnement annuel : 6 769,36 € TTC	13.09.06
06-430 à 06-432	12.09.06	Conventions de mises à disposition de salles.	13.09.06
06-433	18.09.06	Avenant n° 1 à la convention passé avec l'association ID Entreprise pour la mise à disposition d'une ligne téléphonique de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi.	20.09.06
06-434	18.09.06	Convention de mise à disposition de salle.	20.09.06
06-435	19.09.06	Contrat passé avec l'association APMA-Musique pour la production d'un spectacle programmé le 14/10/06 dans les communs du château. Coût : 850 € TTC.	22.09.06
06-436	19.09.06	Contrat passé avec la société Rue du Monde pour la location d'une exposition qui aura lieu du 9 au 14 octobre 2006. Coût : 350 € TTC.	22.09.06

06-437	19.09.06	Cession de 5 véhicules à la société Auto Plaisir +. Recettes : 150 €.	22.09.06
06-438 à 06-446	19.09.06	Conventions de mises à disposition de salles.	21.09.06
06-447		N° annulé	
06-448	28.09.06	Contrat passé avec l'association « La Compagnie Crescendo » pour la production d'un spectacle programmé le 29/09/06 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 3 165 € TTC.	
06-449	22.09.06	Convention de mise à disposition de salle.	26.09.06

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2006

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelle

3 - Approbation du règlement intérieur des répétitions musicales à la Clé des Champs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2001 portant approbation du règlement intérieur des répétitions musicales à la Clé des Champs,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles autour des musiques dites "amplifiées" à la Clé des champs, intégrée au Théâtre Espace Coluche,

Considérant que la Clé des Champs propose une activité de répétitions musicales, à l'attention des groupes locaux,

Considérant qu'il y lieu d'établir un règlement intérieur adapté,

Vu le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2001 portant approbation du règlement intérieur des répétitions musicales à la Clé des Champs, est abrogée.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur des répétitions musicales à la Clé des Champs ci-annexé.

* * *

4 - Approbation d'une nouvelle convention avec l'association départementale d'informations et d'actions musicales des Yvelines (ADIAM 78) dans le cadre de l'opération « Fréquence 78 »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles autour des musiques dites amplifiées à la Clé des champs,

Considérant que l'ADIAM 78 a entériné lors de son Conseil d'administration du 21 mars 2006, les missions qui lui ont été confiées par le Conseil général, notamment celle de développer les pratiques musicales amplifiées dans le département et plus spécifiquement dans le cadre de l'opération "Fréquence 78",

Vu le projet de convention de partenariat établi par l'ADIAM 78 pour cette opération et précisant les actions de formation pour le dernier trimestre 2006,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

5 - Approbation d'un avenant au contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » relatif à l'exécution du service de transports d'élèves

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Alain TIERCELIN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du STIF en date du 3 juillet 2006 relatif au taux d'augmentation des tarifs des circuits spéciaux de transports scolaires pour l'année scolaire 2006/2007,

Vu le contrat passé avec la SA Les Cars Hourtoule pour l'exécution du service de transports d'élèves et ses avenants successifs,

Considérant que chaque année, il convient d'actualiser par voie d'avenant, les tarifs des transports scolaires, ainsi que d'adapter le nombre total de circuits aux effectifs inscrits dans les différents établissements scolaires de la commune,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet par la SA Les Cars Hourtoule,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6247.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

6 - Proposition de 10 nouveaux membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-32,

Vu le Code général des Impôts et notamment ses articles 1650 et 345 de l'annexe III,

Considérant que la Commission Communale des Impôts directs se réunit une fois par an à la demande du directeur des services fiscaux ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires, pour :

- dresser la liste des locaux de référence et des locaux type pour chaque nature et catégorie de locaux ;
- d'établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- d'évaluer les propriétés bâties et de donner un avis sur les tarifs ;
- de donner un avis sur les réclamations contentieuses relatives à certaines contributions directes et taxes assimilées lorsque le litige porte sur une question de fait,

Considérant que les membres actuels de la Commission Communale des Impôts Directs ont été désignés en mars 2001, au moment du renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de 5 commissaires titulaires et de 5 commissaires suppléants ayant démissionné ou étant décédés,

Considérant qu'une liste de 20 contribuables doit être proposée au Préfet, qui désignera les 10 remplaçants devant siéger en commission,

Considérant que le mandat des commissaires ainsi désignés prendra fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement du Conseil municipal,

DELIBERE

Article unique : Propose la liste de contribuables suivante au Préfet en vue de pourvoir au remplacement des commissaires titulaires et suppléants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de PLAISIR.

* * *

7 - Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale de l'Etablissement public Foncier des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la demande du Préfet des Yvelines en date du 20 septembre 2006,

Vu la candidature de Madame Monique RADIX,
Vu la candidature de Monsieur Patrick GERAULT,

Madame Monique RADIX ayant obtenu 29 voix et Monsieur Patrick GERAULT 9 voix,

DELIBERE

Article 1 : Désigne Madame Monique RADIX pour représenter la Ville de Plaisir au sein de l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

* * *

8 - Autorisation de déposer une déclaration de travaux sur le complexe tennistique situé rue de la Bretéchelle

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la Ville de Plaisir a pour projet de modifier l'aspect de la façade ouest du complexe tennistique situé rue de la Bretéchelle,

Considérant que cette modification de façade nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour la modification de la façade ouest du complexe tennistique situé rue de la Bretéchelle.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires.

* * *

9 - Attribution des récompenses aux lauréats du concours « Jardins et balcons fleuris 2006 »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Françoise DUFOUR, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un concours « Jardins et balcons fleuris 2006 » a été organisé par la Ville,

Considérant que pour l'attribution des récompenses, le Conseil municipal doit délibérer,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant des récompenses comme suit :

CATEGORIE BALCONS – TERRASSES

1 ^{er} prix (2 ex-æquo)	chèque cadeau de 60 euros (x2)
2 ^{ème} prix (2 ex-æquo)	chèque cadeau de 50 euros (x2)
3 ^{ème} prix (2 ex-æquo)	chèque cadeau de 45 euros (x2)
4 ^{ème} prix (2 ex-æquo)	chèque cadeau de 30 euros (x2)
5 ^{ème} prix	chèque cadeau de 15 euros
6 ^{ème} prix	chèque cadeau de 15 euros

CATEGORIE JARDINS

1^{ère} fleur chèque cadeau de 70 euros

Prix d'excellence chèque cadeau de 60 euros

1 ^{er} prix	chèque cadeau de 70 euros
2 ^{ème} prix	chèque cadeau de 45 euros
3 ^{ème} prix	chèque cadeau de 30 euros
4 ^{ème} prix	chèque cadeau de 30 euros
5 ^{ème} prix	chèque cadeau de 15 euros
6 ^{ème} prix	chèque cadeau de 15 euros
7 ^{ème} prix	chèque cadeau de 15 euros
8 ^{ème} prix	chèque cadeau de 15 euros
9 ^{ème} prix	chèque cadeau de 15 euros
10 ^{ème} prix	chèque cadeau de 15 euros

CATEGORIE ENSEMBLES URBAINS COLLECTIFS

1 ^{er} prix	chèque cadeau de 30 euros
2 ^{ème} prix	chèque cadeau de 20 euros

✧ 1^{er} Tirage au sort :

L'un des gagnants parmi les 1^{er} prix, 1^{ère} fleur des deux catégories balcons et jardins, se verra offrir, par tirage au sort, un voyage pour assister au carnaval de Nice et à la 74^{ème} fête du citron à Menton du 16 au 21 février 2007, d'une valeur de 1000 euros.

✧ 2^{ème} Tirage au sort :

Pour tous les participants, 30 places de cinéma, à 4 euros l'unité.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Cabinet du Maire

10 - Construction d'un centre d'accueil de jour Alzheimer à l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Soutien à la fondation du Centre d'accueil de jour Lions Alzheimer à Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Françoise DUFOUR, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la qualité de l'initiative de l'Association de Soutien à la fondation du Centre d'accueil de jour Lions Alzheimer à Plaisir (ASCLA) qui s'est donnée pour vocation le recueil des financements pour la construction d'un centre d'accueil de jour destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans le cadre de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon,

Considérant le grand intérêt que présente une telle structure,

Considérant que l'association a sollicité les 19 communes du bassin géographique concerné, pour qu'elles abondent le financement, au prorata du nombre d'habitants soit pour la Ville de PLAISIR, 34 907 €,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Accorde une subvention exceptionnelle de 34 907 € à l'Association de Soutien à la fondation du Centre d'accueil de jour Lions Alzheimer à PLAISIR (ASCLA), afin de lui permettre de financer un centre d'accueil de jour à l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon.

Article 2 : Décide de fonder l'engagement financier de la Ville de Plaisir sur la clause déterminante, sans laquelle la Ville n'aurait pas contracté, qu'en cas de conflit pour l'attribution des places disponibles priorité sera donnée aux communes ayant financé l'équipement

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

11 - Retrait de la délibération n° 06-29 en date du 16 mars 2006 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2005 de la ville, et affectation des résultats du compte administratif 2005

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10036C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/06/00006/C du 24 janvier 2006,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 06-29 en date du 16 mars 2006 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2005 de la ville,

Vu les résultats du compte administratif Ville de l'exercice 2005 corrigés pour tenir compte des provisions réglementées existant au 31 décembre 2005, soit 449 229,62 €

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération 06-29 en date du 16 mars 2006 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2005 de la ville est retirée

Article 2 : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2005 au budget Ville de l'exercice 2006, de la façon suivante :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 4 779 669,42 €,
- et compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 324 474,88 €.

* * *

12 - Rapport annuel d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2005

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2005,

Vu les comptes certifiés par le commissaire aux comptes pour l'exercice 2005,

Vu les bilans financiers prévisionnels des ZAC pour l'année 2005,

DELIBERE
par 36 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : Approuve le rapport d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2005.

Article 2 : Approuve les comptes certifiés par le commissaire aux comptes pour l'exercice 2005.

Article 3 : Approuve les bilans financiers prévisionnels des Z.A.C. pour l'exercice 2005.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Petite Enfance

13 - Approbation du Contrat d'objectif de passage à la Prestation de Service Unique n°4040-200600092 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales N°LC 2003-170 du 29 décembre 2006,

Considérant que la Commission d'action sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a adopté plusieurs mesures visant à faciliter la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique pour les établissements accueillant des enfants de 0 à 4 ans et que des dispositions spécifiques ont été prises lorsque l'adoption de la Prestation Service Unique a généré une baisse de recettes.

Considérant que lorsqu'une baisse de recettes avérée est constatée, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales autorise la signature, entre les gestionnaires d'équipements et les caisses locales d'allocations familiales, d'un contrat d'objectif de passage à la Prestation

de Service Unique, destiné à atténuer les conséquences de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique.

Vu le projet de contrat d'objectif de passage à la Prestation de Service Unique n°4040-200600092 établi à par la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques: chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques

14 - Avis du Conseil municipal sur la modification des statuts du SEY (Syndicat d'Electricité des Yvelines)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} Adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2004 approuvant l'adhésion de la Ville de Plaisir au Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY),

Vu la délibération du Comité syndical du SEY en date du 16 juin 2006 relative à la modification favorable des statuts de ce syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 octobre 2003 et 21 octobre 2004 portant modification des statuts du SEY,

Vu le projet de modification des statuts du SEY, visant à élargir ses compétences, en matière de distribution publique d'énergie, au gaz et, notamment ses articles 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1 et 5,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable à la modification des statuts joints à la présente délibération.

15 - Approbation d'une convention de servitude de passage sur fonds privé pour l'établissement d'une canalisation publique avec l'AFUL Val Boissière

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment ses articles L.152-1 et suivants,

Considérant qu'un réseau d'assainissement eaux usées est enfoui sous la sente privée située entre le n°65 de la rue Michel Ange et l'allée André-Charles Boulle,

Considérant que des propriétés sont raccordées sur ce réseau, qui est un réseau public,

Considérant que la Ville doit pouvoir assurer le bon entretien de ce réseau,

Considérant que le propriétaire, en l'occurrence l'AFUL Val Boissière, assure, sous le contrôle technique de la Ville, la réhabilitation de ce réseau

Considérant qu'il y a lieu d'instituer, au profit de la collectivité, une servitude de passage avec l'A.F.U.L. Val Boissière, propriétaire de cette sente,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage sur fonds privé pour l'établissement d'une canalisation publique avec l'AFUL Val Boissière, sente André-Charles Boulle.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous actes nécessaires.

* * *

16 - Avenant n°1 au contrat du 25 juin 1993 conclu avec la société anonyme d'économie mixte locale Eau de Paris

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 25 juin 1993 conclue avec la société anonyme d'économie mixte local Eau de Paris, portant autorisation de la Ville de Plaisir à réaliser divers aménagements sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre,

Considérant que par la convention susvisée, la société Eau de Paris a autorisé la Ville de Plaisir à réaliser divers aménagements sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre, au niveau des

PH. 803 + 50 à 804+10 de la dérivation, au droit du Collège Blaise Pascal, moyennant le paiement annuellement de redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que dans le cadre du contrat d'affermage sur service public de l'assainissement, divers ouvrages ont été transférés à la Lyonnaise des Eaux, et notamment un collecteur d'eaux usées de 200 mm de diamètre placé et une canalisation eaux pluviales de 600 mm de diamètre, qui ont fait l'objet du contrat ci-avant évoqué,

Considérant qu'aux termes de l'article 40 du contrat d'affermage, « *Le Fermier ne versera à la commune aucune redevance pour l'occupation du domaine public communal. Toutes les autres redevances domaniales sont à la charge du Fermier, notamment celles relatives à l'occupation du domaine public, à l'exception toutefois des redevances pour rejet d'eau polluée qui seraient fixées par le comité de bassin et perçues par le Fermier pour le compte de l'Agence financière* »,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat établi à cet effet par la société anonyme d'économie mixte local Eau de Paris,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au contrat conclu le 25 juin 1993 avec la société anonyme d'économie mixte local Eau de Paris.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

17 - Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département des Yvelines pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les travaux de restauration et de réinstallation de la statue de la Vierge à l'Enfant dans l'église St Pierre sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50 % de la dépense HT par les services de l'Etat (DRAC) et à hauteur de 20 % par le Conseil général des Yvelines,

Considérant que les travaux de restauration et de réinstallation sont estimés à 7 200 € HT, soit 8 611,20 € TTC,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général des Yvelines, pour la restauration définitive de la statue de la Vierge à l'Enfant.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, natures 1321 et 1323.

Article 3 : S'engage à assumer les frais restant à sa charge ; les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2161.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Systèmes d'Information

18 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec la SLECAN SQCA

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 1987 portant création et participation de la Ville de Plaisir à la société anonyme d'économie mixte "Société locale d'exploitation du câble dans l'Agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes associées",

Vu la délibération du 27 avril 2006 portant l'approbation des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la SLECAN SQCA,

Considérant qu'une convention d'objectifs, qui précise les obligations de chacun, est souhaitable,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens établi à cet effet par la SLECAN SQCA,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la SLECAN SQCA pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

19 - Approbation de l'avenant n°1 au lot n° 2 (salles de sports – salles de spectacles) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société LA CLARTE CHEZ VOUS

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°05-165 en date du 22 septembre 2005 portant attribution du lot n°2 (salles de sports – salles de spectacles) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux à la société LA CLARTE CHEZ VOUS,

Considérant que la Clé des Champs quitte le site de la rue de la Gare pour intégrer le Théâtre Espace Coluche,

Considérant que les surfaces de la Clé des champs ainsi que les prestations ménages sont modifiées,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans le lot n°2 (salles de sports – salles de spectacles) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°2 (salles de sports – salles de spectacles) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 (salles de sports – salles de spectacles) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société LA CLARTE CHEZ VOUS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

* * *

20 - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance de mobiliers urbains d'informations

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu le budget communal,

Considérant que le contrat de location et maintenance de journaux électroniques d'informations conclu en 1994 avec l'entreprise SEMUP arrive à terme,

Considérant que la ville souhaite maintenir un service d'information à la population sous forme de mobiliers urbains d'informations,

Considérant qu'à cet effet, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché de location et maintenance de mobiliers urbains d'informations,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de location et maintenance de mobiliers urbains d'informations pour un montant annuel estimé à 50 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, natures 6135, 6156 et 6288.

* * *

21 - Approbation des marchés de travaux d'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le budget communal,

Vu la convention de mandat signée le 17 mars 2006 entre la Ville de Plaisir et SEM 78 pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire,

Considérant que dans le cadre de cette convention de mandat, SEM 78 a organisé une consultation par appel d'offres pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a désigné l'entreprise WATELET TP pour le lot n°1 (VRD) et, le groupement solidaire formé des entreprises ETDE et INEO pour le lot n°2 (éclairage, électricité BT),

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution des marchés d'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire comme suit :

- Lot n°1 (VRD) à la société WATELET TP pour un montant de 698 381,35 € HT ;
- Lot n°2 (éclairage, électricité BT) au groupement solidaire formé par les entreprises ETDE et INEO pour un montant de 131 311,50 € HT.

Article 2 : Autorise le Président ou le Vice-président de SEM 78 à signer lesdits marchés, au nom et pour le compte de la ville de Plaisir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

* * *

22 - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la rue de la Gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le budget communal,

Vu la convention de mandat signée le 10 août 2006 entre la Ville de Plaisir et SEM 78 pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la rue de la Gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962,

Considérant que le programme de travaux nécessite à recourir à un maître d'œuvre externe,

Considérant que dans le cadre de cette convention de mandat, SEM 78 a organisé une consultation pour le choix du maître d'œuvre,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, l'offre de la société France Aires été désignée mieux-disante, pour un montant de 29 450 € HT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la rue de la Gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962 pour un montant de 29 450 € HT à la société France Aires, domiciliée 27, rue Ernest André - 78110 LE VESINET.

Article 2 : Autorise le Président ou le Vice-président de SEM 78 à signer ledit marché, au nom et pour le compte de la ville de Plaisir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

Plaisir, le 27 octobre 2006

Joël REGNAULT

Maire